



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 5 décembre 2017

N°30-2017 : Créances admises en non-valeur

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le 28 novembre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, François PURGUES et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Éric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL) et Madame Francine LOTTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean AUBRY.

DELIBERATION

Monsieur Jean-Luc CANTET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la trésorerie de Coutras a émis la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes dont le montant s'élève à 50,20 € sur le budget primitif de la commune.

L'état de ces valeurs au 5 décembre 2017 se décompose comme suit :

Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014 T-1619590531	LA POSTE	5 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014 T-157	PETITOT Stéphanie	27,95 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015 T-204	TREMY Christelle	17,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	50,20 €	

L'admission en non-valeur a pour but de relever le Receveur de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes mais n'exclut pas un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à meilleurs fortune du créancier.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non valeur » à l'appui de la décision du Conseil municipal.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 50,20 €
- **IMPUTE** cette dépense sur l'exercice 2017 sur le compte suivant :
 - 6541 Créances admises en non-valeur pour un montant de 50,20 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Chantal GANTCH.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.